

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES

VILLE DE SOIGNIES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE EN SEANCE PUBLIQUE DU 26 NOVEMBRE 2019

Présents : F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente
M. VERSLYPE, M. de SAINT MOULIN, L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE,
B. LECLERCQ, Echevins,
H. DUBOIS, Président du CPAS,
J. BRILLET, J.-M. MAES, F. DESQUESNES, S-VOLANTE,
D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, M. FERAIN,
B. VENDY, V. HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, N. DOBBELS, J. MARCQ,
M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ,
J. RAUX, A. LAADI, A. VINCKE, Conseillers communaux,
O. MAILLET, Directeur général.

**DT2 - FINANCES - FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT-REDEVANCE SUR LES EXHUMATIONS
AUX CIMETIERES COMMUNAUX - VOTE**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Le conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1er 3° et L3132-1 ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du CDLD, relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 août 2011 relative à la désaffectation des terres communes du cimetière de Soignies ;

Vu le règlement communal des cimetières voté en séance du Conseil communal du 15 décembre 2011 ;

Vu la circulaire budgétaire de la Région wallonne relative à l'élaboration des budgets 2020 des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la communication du projet de délibération à la Directrice financière faite en date du 11 octobre 2019 ;

Vu l'avis rendu par la Directrice financière en date du 14 octobre 2019 et joint en annexe ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES

VILLE DE SOIGNIES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE EN SEANCE PUBLIQUE DU 26 NOVEMBRE 2019

Présents : F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente
M. VERSLYPE, M. de SAINT-MOULIN, L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE,
B. LECLERCQ, Echevins,
H. DUBOIS, Président du CPAS,
J. BRILLET, J.-M. MAES, F. DESQUESNES, S. VOLANTE,
D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, M. FERAIN,
B. VENDY, V. HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, N. DOBBELS, J. MARCQ,
M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ,
J. RAUX, A. LAABDI, A. VINCKE, Conseillers communaux,
O. MAILLET, Directeur général.

DT2 - FINANCES - FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT-REDEVANCE SUR LES EXHUMATIONS
AUX CIMETIERES COMMUNAUX - VOTE

DECIDE

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance communale sur les exhumations aux cimetières communaux et les rassemblements des restes mortels aux cimetières communaux.

Article 2

La redevance est due par la personne qui demande l'autorisation d'exhumer et / ou de rassembler des restes mortels (corps ou cendres) de toute personne reposant dans les cimetières de la commune.

Article 3

Au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre par :

- Exhumation simple : retrait d'un cercueil ou d'une urne cinéraire situés dans un caveau ou une citerne.
- Exhumation complexe : retrait d'un cercueil situé en pleine terre.

Article 4

La redevance est fixée comme suit :

- exhumation simple : **300,00 €** (taux forfaitaire)
- exhumation complexe : **1.500,00 €** (taux forfaitaire)

Les mêmes redevances sont appliquées aux opérations de regroupement des restes mortels.

Si les opérations de regroupement des restes mortels sont effectuées par une entreprise privée, le montant de la redevance en matière de prestations administratives s'élèvera à 300 €.

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES

VILLE DE SOIGNIES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE EN SEANCE PUBLIQUE DU 26 NOVEMBRE 2019

Présents : F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente
M. VERSLYPE, ~~M. de SAINT MOULIN~~, L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE,
B. LECLERCQ, Echevins,
H. DUBOIS, Président du CPAS,
J. BRILLET, J.-M. MAES, F. DESQUESNES, ~~S. VOLANTE~~,
D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, M. FERAIN,
B. VENDY, V. HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, N. DOBBELS, J. MARCQ,
M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ,
J. RAUX, ~~A. LAADI~~, A. VINCKE, Conseillers communaux,
O. MAILLET, Directeur général.

DT2 - FINANCES - FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT-REDEVANCE SUR LES EXHUMATIONS AUX CIMETIERES COMMUNAUX - VOTE

Si la prestation technique entraîne une dépense supérieure aux montants précités, le montant facturé sera calculé sur base d'un décompte des frais réels sur production d'un justificatif.

Article 5

Ne tombent pas sous l'application de la redevance :

- les exhumations ordonnées par l'autorité judiciaire;
- les exhumations réalisées à l'initiative de la commune ;
- celles des militaires et civils morts pour la Patrie.

Article 6

La redevance est payable au comptant lors de la demande avec remise d'une preuve de paiement.

Le complément éventuel calculé sur base des frais réels fera l'objet d'une facture remise à la délivrance du (des) document(s).

Article 7

Le recouvrement de la redevance s'effectuera conformément à l'article L1124-40 §1er - 1° du CDLD.

Article 8

La présente résolution sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 9

La présente délibération entrera en vigueur à dater du 1er jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES

VILLE DE SOIGNIES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

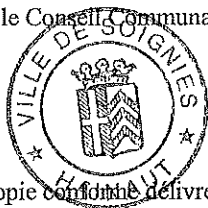
SEANCE EN SEANCE PUBLIQUE DU 26 NOVEMBRE 2019

Présents : F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente
M. VERSLYPE, M. de SAINT-MOULIN, L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE,
B. LECLERCQ, Echevins,
H. DUBOIS, Président du CPAS,
J. BRILLET, J.-M. MAES, F. DESQUESNES, S. VOLANTE,
D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, M. FERAIN,
B. VENDY, V. HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, N. DOBBELS, J. MARCQ,
M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ,
J. RAUX, A. LAARDI, A. VINCKE, Conseillers communaux,
O. MAILLET, Directeur général.

DT2 - FINANCES - FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT-REDEVANCE SUR LES EXHUMATIONS
AUX CIMETIERES COMMUNAUX - VOTE

Par le Conseil Communal :

Le Directeur général,
(s) O. MAILLET



Pour copie conforme délivrée le :

La Présidente,
(s) F. WINCKEL

Le Directeur général,

La Bourgmestre